



Département du MORBIHAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël, COUGARD Christelle, BOUÉDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUPON Marie-Laure, BOUÉDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 16/01/2024  
Convocation affichée le : 16/01/2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procuration (s) : 5

### PV affiché le

01/04/2024

### PV mis en ligne le

10/04/2024

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Demande de subventions – Révision du Plan de financement - Foyer des Jeunes Travailleurs
- 2 – Demande de subventions – Révision du Plan de Financement – Annexe Maison de Santé
- 3 - Délégation du droit de préemption urbain (DPU) – Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
- 4 - Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre de l'année 2023



Département du MORBIHAN

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2023 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Anne TROALEN « *j'ai des observations d'ordre général au sujet des interventions qu'on a pu faire. On trouve que les formulations ne sont pas très heureuses et pas conformes. En page 26 pour le bordereau 16 relatif au plan de financement du Foyer des Jeunes Travailleurs, il est indiqué uniquement « le loyer ? » alors que j'avais été plus explicite. En page 28, pour le bordereau 17 relatif au plan de financement de l'Annexe de la Maison de Santé, il est indiqué « il faut éviter de se précipiter ». Non, je disais qu'il était dommage de se précipiter pour ne rien faire après ».*

Morgane ULLIAC « *Pour les bordereaux relatifs au recrutement de personnel communal, j'avais indiqué qu'il était dommage que nous ne soyons pas associés au recrutement lors des commissions du personnel. Ma remarque ne figure pas au PV ».*

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		



Département du MORBIHAN

TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## 1- DEMANDE DE SUBVENTIONS – RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2023 relative au plan de financement du projet de création du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Il explique que le montant total des travaux a dû être réévalué en raison de l'inflation, l'estimation initiale datant de l'année 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et précise que notre commune est éligible.

Il indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) bénéficie d'un abondement exceptionnel qui sert à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le soutien aux projets d'investissement des collectivités demeure maintenu à un niveau élevé : il a été à nouveau renforcé en 2023 avec la création du fonds pour l'accélération de la transition écologique dit « Fonds vert ».

A l'échelle de Roi Morvan, l'étude réalisée sur les besoins de logement des jeunes a conclu en proposant la création de 4 foyers Jeunes Travailleurs, soit un à Gourin, un à Guisriff, un à Le Faouët et un à Guéméné-sur-Scorff. Ces FJT seront gérés par l'association AILES « Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités » (arrêté du 4 juillet 2023 pris par le Préfet du Morbihan).

A Gourin, l'objectif est de créer 10 logements en Foyer Jeunes Travailleurs dans l'ancienne trésorerie. Le projet sera réalisé dans l'enveloppe urbaine existante et s'inscrira dans la réglementation environnementale RE 2020 en visant l'atteinte de critères thermiques.

Le FJT sera composé de 10 logements à loyer faible (conventionnés) soit 10 espaces privatifs ayant tous accès à un espace collectif. L'équipe AILES ayant un projet socioéducatif visant l'autonomie des jeunes, elle mettra en place des moyens et des actions dans les domaines de l'emploi, de la citoyenneté mais aussi de l'accès aux droits, à la culture, à la santé, à la mobilité et aux loisirs.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

**Plan de financement**

Coût du projet (en )	€ HT	Recettes	%	€ HT
Maîtrise d'œuvre, intervenants réglementaires et autres frais	173 250	Etat - DETR (soit X% des coûts sur travaux, amiante et maîtrise d'œuvre ...)	22,16	211 500
Travaux	781 000	Etat PLAI Structure (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	10,79	103 000
		Etat PLAI Adapté	5,87	56 000
		Région – Bien Vivre En Bretagne	15,68	149 600
		Conseil Départemental 56 - LLS thermique (Logements Locatifs Sociaux)	2,62	25 000
		Conseil Départemental 56 – Programme de Solidarité Territoriale	20,00	190 850
		Fondation Abbé Pierre	2,88	27 450
		Autofinancement	20,00	190 850
<b>TOTAL</b>	<b>954 250</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100, 00</b>	<b>954 250</b>

La date prévisionnelle de signature des marchés de travaux interviendrait durant le quatrième trimestre 2024.

Morgane ULLIAC « *Par rapport au montant indiqué, le Fonds Vert n'apparaît plus ?* »

Hervé LE FLOC'H « *le bâtiment est occupé donc il n'est pas éligible. Le Fonds Vert est privilégié pour l'annexe de la maison de santé qui n'est pas occupé. Le gestionnaire AILES est nommé pour le foyer des jeunes travailleurs* ».

Morgane ULLIAC « *Par rapport au taux de 20 %, a-t-on un retour de AILES sur les rétrocessions des loyers ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *Il y a un travail avec AILES et un plan de financement à voir ensuite. L'avant-projet définitif reste à faire. Le loyer sera en fonction du montant des travaux à cadrer et normer pour les jeunes sur l'exemple de Guisriff pour ceux qui l'ont vu en conseil communautaire* ».

Morgane ULLIAC et Anne TROALEN « *Pourquoi une signature des marchés au 4<sup>ème</sup> trimestre ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *Parce qu'il faut affiner les choses. Il y a les délais pour le dépôt puis l'instruction du permis de construire et les délais liés à la consultation des entreprises. Le dossier avance avec certitude* ».

Anne TROALEN « *On trouve dommage de devoir voter tout en bloc pour approuver le budget, approuver le plan de financement, solliciter les aides et subventions* ».

Hervé LE FLOC'H « *C'est le format de présentation des délibérations de ce type pour toute commune ou communauté de communes* ».



## Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **APPROUVE** le projet de Foyer des Jeunes Travailleurs,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2- DEMANDE DE SUBVENTIONS – RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT – ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2023 relative au plan de financement du projet de création de l'annexe à la Maison de Santé.

Il explique que le projet est revu afin d'atteindre l'étiquette énergétique permettant de pouvoir demander les subventions.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et précise que notre commune est éligible.

Il indique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) bénéficie d'un abondement exceptionnel qui sert à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le soutien aux projets d'investissement des collectivités demeure maintenu à un niveau élevé : il a été à nouveau renforcé en 2023 avec la création du fonds pour l'accélération de la transition écologique dit « Fonds vert ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 5 décembre 2022 portant acquisition du bâtiment cadastré AT 350, AT 351 et AT 456 sis 17, place Stenfort. Cette acquisition répond au souhait de la commune à agrandir la maison de santé. Le bâtiment deviendrait une annexe à la maison de santé déjà en place. Les deux bâtiments partagent le même parking.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses HT (en €)	
Acquisition du bâtiment	Coût
Acquisition	200 000 €
SOUS-TOTAL	200 000 €
Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'œuvre et autres intervenants réglementaires	206 000 €
Travaux	944 000 €
SOUS-TOTAL (hors acquisition bâtiment)	1 150 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 350 000 €</b>

**Travaux :**

824 000€ estimation bureau d'études du 18/01/2024  
+ coût désamiantage 120 000€ (200€\*600m2)



## Département du MORBIHAN

Recettes HT (en €)	HT €	% de la totalité des recettes	% selon les dépenses subventionnables du financement sollicité
État DETR (1. Santé-sanitaire et social) 2.Travaux de rénovation) > Hors acquisition, sur Maitrise d'œuvre globale (étude et travaux)	211 500 €	15,67	47 % 211 500 max
Département Programme de Solidarité Territoriale à hauteur de 20% acquisition + Totalité maîtrise d'œuvre (études et travaux).	276 000 €	20,44	20 %
Fonds vert > Mesure friche hors acquisition (financement du déficit de l'opération, c'est à dire du surplus engendré par une opération de réhabilitation plus onéreuse qu'une opération de construction).	287 500 €	21,30	25 %
<b>Autofinancement</b> (sur toutes les dépenses d'acquisition et de MOE)	575 000 €	42,59	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>100</b>	

Anne TROALEN « *Combien envisagez-vous de places en termes de cabinets médicaux ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *La configuration a été étudiée pour trois dentistes et peut être transformée pour trois généralistes* ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

- ✓ **APPROUVE** le projet de Foyer des Jeunes Travailleurs,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre organisme public ou privé afin d'obtenir des aides et subventions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		



Département du MORBIHAN

DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

### 3- DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) – ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de Roi Morvan Communauté en date du 14 décembre 2023 approuvant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a instauré un droit de préemption urbain par délibération en date du 11 janvier 2024.

Conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, Roi Morvan Communauté a également décidé de déléguer aux communes membres le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°1/11.01.24 du conseil communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir :

- ✓ De prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,
- ✓ D'exercer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU).



## Département du MORBIHAN

*Pour rappel, cette délégation relative au droit de préemption urbain (DPU) avait déjà été consentie par le conseil municipal lors du conseil municipal du 12 juin 2020.*

### 4- ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

**Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :**

NOM Prénom	Fonction	Indemnité de base (art. L.2123-23 et 24 du CGCT)	Majoration (art. R.2123-23-1° du CGCT)
M. LE FLOC'H Hervé	Maire	55,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme HENRY Catherine	Adjointe	22,00 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. BOURLES Christophe	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme LE ROUX Véronique	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. NEDELEC Rémi	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme BOCQUILLON Maud	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. JANNY Patrick	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme POUPON Marie-Laure	Adjointe	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
M. DUFLEIT Anthony	Adjoint	19,80 % de l'indice brut terminal	15 % (chef-lieu de canton)
Mme ROYANT Helen	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE GOFF Jeannine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BAUDET Philippe	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE NAOUR Roger	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE COROLLER Marie-Ange	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GOFF Dominique	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme LE FUR Françoise	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme COUGARD Christelle	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Alan	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Mickaël	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. LE GRAND Hicham	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme GOUJARD Laurine	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PHILIPPE Jean-Luc	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. BOUËDEC Jean-Michel	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant



**Département du MORBIHAN**

Mme TROALEN Anne	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme ULLIAC Morgane	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
Mme PICARDA Styren	Conseillère	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant
M. PERON Matthieu	Conseiller	0,86 % de l'indice brut terminal	Néant

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est donc le suivant :

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE  
LA VILLE DE GOURIN EN 2023.**  
Article L2123-24-1-1, Création Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Fonction	Nom et Prénom	Brut annuel 2023
Maire	M. LE FLOC'H Hervé	30 782,94
1ère Adjointe	Mme HENRY Catherine	12 313,14
Adjoint	M. BOURLÈS Christophe	11 081,82
Adjointe	Mme LE ROUX Véronique	11 081,82
Adjoint	M. NÉDÉLEC Rémi	11 081,82
Adjointe	Mme BOCQUILLON Maud	11 081,82
Adjoint	M. JANNY Patrick	11 081,82
Adjointe	Mme POUPON Marie-Laure	11 081,82
Adjoint	M. DUFLEIT Anthony	11 081,82
Conseillère	Mme ROYANT Helen	416,46
Conseillère	Mme LE GOFF Jeannine	416,46
Conseiller	M. BAUDET Philippe	416,46
Conseiller	M. LE NAOUR Roger	416,46
Conseillère	Mme LE COROLLER Marie-Ange	416,46
Conseiller	M. LE GOFF Dominique	416,46
Conseillère	Mme LE FUR Françoise	416,46
Conseillère	Mme COUGARD Christelle	416,46
Conseiller	M. PERON Alan	416,46
Conseiller	M. LE GRAND Mickaël	416,46
Conseiller	M. LE GRAND Hicham	416,46
Conseillère	Mme GOUJARD Laurine	416,46

Département du MORBIHAN

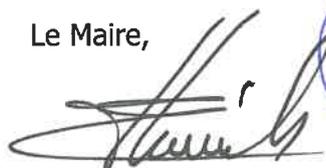
Conseiller	M. PHILIPPE Jean-Luc	416,46
Conseiller	M. BOUËDEC Jean-Michel	416,46
Conseillère	Mme TROALEN Anne	416,46
Conseillère	Mme ULLIAC Morgane	416,46
Conseillère	Mme PICARDA Styren	416,46
Conseiller	M. PERON Matthieu	416,46

Morgane ULLIAC « Nous souhaitons que les commissions se réunissent davantage. Le projet PVD prend du temps, d'autres sujets mériteraient d'être débattus ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.

A GOURIN, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.